



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23671/Add.1
20 mars 1992

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

Additif

1. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Conseil de sécurité (S/23671), j'ai l'intention d'établir à Luanda un bureau de la Représentante spéciale en Angola, qui sera chargé de coordonner toutes les activités de l'ONU relatives au processus de paix en Angola et d'élargir la Mission de vérification des Nations Unies en Angola par adjonction d'une division électorale chargée d'observer et de vérifier le processus électoral en Angola jusqu'à sa conclusion au dernier trimestre de 1992. J'ai pris cette décision, comme je l'ai indiqué dans le rapport principal, à la demande du Gouvernement de la République populaire d'Angola.
2. Pour permettre à l'UNAVEM de s'acquitter des responsabilités élargies, il faudra donc établir en mars 1992 un bureau de la Représentante spéciale à Luanda et y adjoindre une division électorale dotée de six bureaux régionaux. Ces bureaux devront être dotés de 141 fonctionnaires internationaux, y compris 18 fonctionnaires administratifs d'appui et 68 fonctionnaires locaux.
3. Au cours des élections proprement dites, la Mission devra disposer de 400 observateurs électoraux, dont 100 seront détachés du personnel actuel de l'UNAVEM, 100 seront sélectionnés parmi le personnel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), celui des organismes des Nations Unies en Angola et des volontaires de certaines organisations non gouvernementales, 100 seront détachés du Secrétariat de l'ONU et 100 autres seront envoyés par les Etats Membres. L'UNAVEM aura également besoin de ressources additionnelles au titre des locaux et du logement, des transports et des opérations aériennes, des télécommunications et du matériel divers, des fournitures et des services ainsi que des programmes d'information.
4. Si le Conseil de sécurité décide d'élargir le mandat d'UNAVEM II, comme il est indiqué dans la partie principale du présent rapport, on estime que cet élargissement entraînera, pour la période allant du 15 mars 1992 à la fin du mandat actuel de l'UNAVEM, le 31 octobre 1992, des dépenses supplémentaires d'environ 18,8 millions de dollars. On trouvera, pour information, en annexe au présent additif un état indiquant la répartition des coûts estimatifs par principales catégories de dépenses.

5. Si le Conseil de sécurité décide d'élargir le mandat de l'UNAVEM, je recommanderai que les dépenses additionnelles que cette décision entraînerait soient considérées comme des dépenses de l'Organisation devant être prises en charge par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions correspondantes des Etats Membres soient créditées au Compte spécial de l'UNAVEM.

ANNEXE

Coût estimatif de l'élargissement de la Mission de vérification
des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) au cours de la période
du 15 mars au 31 octobre 1992

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1. Personnel civil, y compris les déplacements vers les zones d'opérations	14 420
2. Locaux, construction et entretien	170
3. Exploitation des véhicules	840
4. Utilisation des aéronefs	550
5. Télécommunications	800
6. Matériel divers	400
7. Fournitures diverses, services, frais et dépenses d'appui	1 325
8. Programmes d'information	<u>245</u>
Total	<u><u>18 750</u></u>
